



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté permanent du 13 avril 2018 instaurant des itinéraires cyclables dans diverses voies de la Ville de Dijon,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des opérations de déménagement que doivent assurer **les Déménagement LEGROS Fils – 5 rue Marcelin Berthelot – 92160 ANTONY**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE CHABOT CHARNY, les 29 et 30 mars 2023**.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT CIRCULATION INTERDITE - VITESSE LIMITEE A 30 KM/H

Les 29 et 30 mars 2023, les matins

RUE CHABOT CHARNY

Le véhicule utilisé pour le déménagement stationnera à cheval sur le trottoir et la bande cyclable. La circulation sera interdite sur la piste cyclable, au droit des numéros 74 et 76, sur 15 mètres linéaires.

Les cyclistes devront emprunter la voie de circulation générale.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

L'accès au commerce sera préservé et le levage ne devra pas être au niveau de l'entrée de celui-ci. La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre du véhicule :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons,

La circulation sera rendue libre chaque midi.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Déménagements LEGROS Fils, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :
. à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. aux Déménagements LEGROS Fils,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

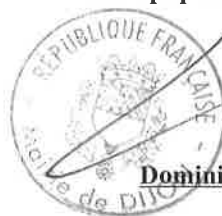
FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 28 février 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du au



Dominique MARTIN GENDRE